

# COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018

**PRESENTS** : Marc **TOURNABIEN**, maire.

Franck **LEFEVRE**, Evelyne **LESIEUR**, Josiane **CHOMAZ**, Marcel **VIARD**, Corinne **COLLOMBET**, adjoints.

Bernard **BALLET**, Elisabeth **BOCH**, Didier **DABURON**, Martine **DELANGRE**, Roselyne **DAMINATO**, Patrick **LESEURRE**, Bernard **MILLE**, Alexandre **MODESTO**, Claude **OLIVETTO**, Martine **VALENZANO**, José **VARESANO**.

**ABSENTS** : Jean-Marc **HERMES** (procuration à Marc **TOURNABIEN**), Georgette **MODESTO** (procuration à Patrick **LESEURRE**).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Franck **LEFEVRE**

#### 1. Approbation du compte rendu du 13 août 2018

Ce compte rendu fait état de questions posées par des élu(e)s mais ne mentionne pas les réponses apportées.

Le compte rendu sera complété et proposé lors du prochain conseil.

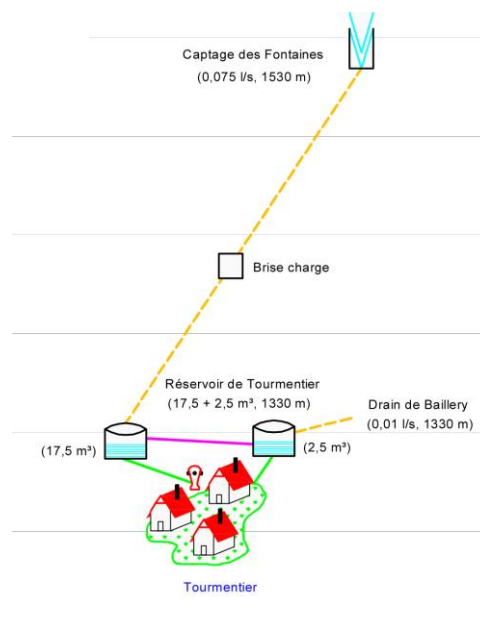
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, sous condition d'apporter des réponses aux questions, le compte rendu du 13 août 2018 à la majorité (1 abstention).

En aparté, monsieur le maire informe le conseil municipal que le géologue a enfin rendu son rapport concernant la piste de Tourmentier. La commune va pouvoir, sur la base de ce rapport, consulter les entreprises et entreprendre les travaux de réhabilitation dès que possible.

#### 1. Distribution eau Tourmentier

Il y a plusieurs années la commune a capté des sources afin de pouvoir alimenter des fontaines mais aussi lutter contre les incendies sur le hameau de Tourmentier. Ces sources dont les débits sont faibles et dont les captages sont très superficiels, distribuent de l'eau dont la qualité reste aléatoire, voire souvent non potable.

L'ARS (Agence Régionale de Santé) considère que cette eau est distribuée aux particuliers et impose des analyses. Régulièrement ces analyses sont mauvaises. Elles dégradent les statistiques de qualité de l'eau sur l'ensemble de la commune et nécessitent l'intervention des agents communaux afin de traiter les réservoirs. Après relecture du schéma directeur de l'eau potable, il est bien indiqué que les réservoirs ne desservent que des fontaines et pas de branchements particuliers.



# COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018

Afin de demander à l'ARS de ne plus effectuer d'analyse sur ce réseau, monsieur le maire propose de prendre une délibération en s'appuyant sur le schéma directeur.

#### Extrait du schéma directeur d'alimentation en eau potable

*Commune de Saint Julien Montdenis*

*Schéma directeur d'alimentation en eau potable*

Le secteur de Montdenis comprend trois réseaux distincts et indépendants :

- Le hameau de Grenis est alimenté par la source de même nom par l'intermédiaire d'un réservoir de 150 m<sup>3</sup>.
- L'ensemble de Montdenis, regroupant les hameaux des Villes, des Rieux et de l'Eglise, est alimenté par la source de Revet par le biais d'un réservoir 60 m<sup>3</sup>. Un réservoir intermédiaire de 20 m<sup>3</sup>, implanté entre les hameaux des Villes et des Rieux, est utilisé comme brise-charge et réserve pour l'aval.
- Le hameau de Tourmentier est alimenté par les sources des Fontaines et de Baillery par le biais d'un réservoir de 2,5 m<sup>3</sup>. Le réseau alimente uniquement des fontaines publiques (pas de branchements particuliers).

N.B. Les hameaux des Fontaines et des Essarts ne sont pas desservis par un réseau communal.

Le fonctionnement des réseaux est présenté dans les synoptiques suivants.

Monsieur Bernard Mille demande des précisions concernant la responsabilité de la commune en cas d'intoxication d'une personne, sachant qu'il existe des branchements non autorisés sur ce réseau.

Monsieur le maire répond que le risque existe et qu'en cas de problème grave, c'est le juge qui déterminera les responsabilités de chacun.

Deux solutions existent :

- soit faire déposer tous les branchements non autorisés mais rien ne garantit que ces branchements ne reviennent (il faudrait un contrôle régulier lourd à mettre en place).
- soit constater que ces branchements existent, les laisser en état mais alerter sur les risques pris à utiliser de l'eau non potable.

Monsieur le maire prend la responsabilité de choisir la deuxième solution mais la position de la commune est susceptible de pouvoir évoluer dans le temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité (1 abstention) de demander à l'ARS de ne plus effectuer d'analyses d'eau sur le hameau de Tourmentier.

## **2. Vente Parcelle ZAC à la 3CMA**

La compétence de la gestion des zones d'activités économiques a été transférée à la 3CMA et les communes ne peuvent plus vendre les parcelles de ces zones directement aux entreprises.

Elles doivent les vendre à la 3CMA qui se chargera de les céder aux entreprises intéressées.

La parcelle dénommée Lot 4A est situé sur la ZAC du Pré de Pâques à côté de l'établissement Richardson. Elle a une surface totale de 2278 m<sup>2</sup> et une surface

# COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018

utile de 1510 m<sup>2</sup> (la différence correspond à l'emprise des talus) pour un prix de vente de 37 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la vente de la parcelle Lot 4A situé sur la ZAC du Pré de Pâques.

### **3. Avenant n°1 marché maîtrise œuvre**

Ce point est reporté.

Monsieur Bernard Mille fait remarquer que le chantier n'a pas encore commencé, qu'il y a déjà un avenant et qu'il craint que le coût de ce chantier dépasse le budget initialement prévu.

Monsieur le maire indique que cette crainte est pour le moment infondée et que cet avenant concerne la maîtrise d'œuvre et qu'elle découle de l'application d'un texte réglementaire. L'estimation du coût du chantier a été définie par l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Suite à la consultation d'une maîtrise d'œuvre (MOE) et de l'estimation de celle-ci concernant le coût du chantier, il revient de définir une nouvelle rémunération de la MOE (estimation étant supérieure à l'estimation de l'assistant à la maîtrise d'ouvrage).

De plus la mission EXE n'a pas été entièrement définie.

Les études d'exécution (EXE) permettent la réalisation de l'ouvrage. Elles ont pour objet, pour l'ensemble de l'ouvrage ou pour les seuls lots concernés :

- D'établir tous les plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier ainsi que les plans de synthèse correspondants ;
- D'établir sur la base des plans d'exécution un devis quantitatif détaillé par lot ou corps d'état ;
- D'établir le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux par lot ou corps d'état ;
- D'effectuer la mise en cohérence technique des documents fournis par les entreprises lorsque les documents pour l'exécution des ouvrages sont établis partie par la maîtrise d'œuvre, partie par les entreprises titulaires de certains lots.

Le montant de cet avenant sera évoqué lors du prochain conseil.

### **4. Approbation statuts consolidés 3CMA**

En 2016, la communauté de commune de l'Arvan et la communauté de commune Cœur de Maurienne ont fusionné suite à la loi NOTRE. Suite à cette fusion, la nouvelle communauté de commune avait 2 ans pour rédiger ces nouveaux statuts. Après avoir présenté les nouveaux statuts et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, les statuts consolidés de la 3CMA.

### **5. Transfert compétence « PLU » : approbation rapport CLECT**

La gestion du PLU (Plan local d'Urbanisme) est devenue une compétence communautaire.

**COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018**

Il convient au conseil municipal d'approuver le transfert de cette compétence et de ses charges associées.

La CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) a estimé qu'il n'y avait pas de charges à transférer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence « PLU » à la 3CMA.

**6. Transfert compétence « promotion du tourisme » : approbation rapport CLECT**

La compétence « promotion touristique » est devenue une compétence communautaire.

Il convient au conseil municipal d'approuver le transfert de cette compétence et de ses charges associées.

La CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) a estimé qu'il n'y avait pas de charges à transférer pour la commune de Saint-Julien-Montdenis.

En effet la commune n'attribuait pas de budget sur la promotion du tourisme sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence « promotion touristique » à la 3CMA.

**7. Approbation rapport reversement dotation touristique année 2018**

La compétence « promotion touristique » est devenue une compétence communautaire et de ce fait la dotation touristique n'est plus attribué aux communes mais à la 3CMA.

Certaines communes qui ont demandé un classement ont conservé leurs offices de tourisme et il convient de leur reverser cette dotation.

Pour cela, il convient de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le reversement de la dotation touristique pour l'année 2018 aux communes ayant conservé leur office de tourisme.

**8. Approbation du PPRI de l'ARC**

Le conseil municipal doit rendre un avis sur le PPRI (Plan de prévention du risque inondation) de l'ARC.

Concernant la commune, les risques d'inondation représentent peu d'impact.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité, un avis favorable sur le PPRI de l'ARC pour ce qui concerne le territoire de notre commune.

**9. Adhésion fédération des AFP de Savoie**

L'Association foncière pastorale (AFP) est un regroupement de propriétaires de terrains (privés ou publics) sur un périmètre agro-pastoral, et accessoirement

# COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018

forestier, dans le but d'aider à la mise en valeur et à la gestion des terrains inclus dans le périmètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion à la fédération des AFP de Savoie dont le montant de la cotisation s'élève à 50€.

#### **10. Adhésion société d'économie alpestre de Savoie (SEA)**

La SEA est une structure de concertation et de décision, opérationnelle pour l'économie alpestre.

La SEA agit pour encourager les populations de montagne à améliorer les conditions techniques, économiques, sociales et culturelles de leur existence. Elle propose toutes les mesures propres au développement harmonieux de cette économie, en particulier en matière d'élevage, d'afforestation et d'accueil. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion à la société alpestre de Savoie dont le montant de la cotisation s'élève à 250€.

#### **11. Reprise activité « école de musique » de l'association « Echo ardoisier »**

La compétence « enseignement artistique » est devenue une compétence communautaire. Sur l'ensemble de la vallée, toutes les écoles de musique ont ou avaient déjà transféré la compétence à leur communauté de commune respective, compétence qui sera transférée au SPM (Syndicat des Pays de Maurienne) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'école de musique de l'Echo Ardoisier a décidé de faire de même. Etant une association, la commune doit d'abord reprendre l'activité pour ensuite la transférer à la communauté de communes.

Pour cela, la commune a d'abord demandé l'avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie qui a émis un avis favorable.

Monsieur le maire propose de reprendre en régie l'activité de l'école de musique ainsi que ses trois salariés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reprendre l'activité de l'école de musique ainsi que ses trois salariés.

#### **12. Suppression/Création poste assistant enseignement artistique**

Suite au transfert, il faut revoir le nombre d'heures effectué par l'assistant d'enseignement artistique.

Pour cela, il faut supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 4H30 par semaine et créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de monsieur le maire.

**COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018**

**13.Instauraton heures supplémentaires d'enseignement**

Monsieur le maire indique que les heures supplémentaires d'enseignement (IHE) ne sont pas instaurées sur la commune.

En fonction du nombre d'inscrit à l'école de musique, il est possible que des heures supplémentaires doivent être réalisées. A ce jour les inscriptions ne sont pas finalisées.

Pour cela, il convient de délibérer pour instaurer ces heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'instauraton des heures supplémentaires d'enseignement.

**14.Décisions modificatives**

Suite à la reprise de l'activité « école de musique » à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018, il convient d'adapter le budget.

La commune a octroyé à l'école de musique en début d'année une subvention de 17 350€ dont 10 000€ ont déjà été versée. L'école de musique a exercé son activité pendant 9 mois cette année et la commune doit à l'école un reliquat de la subvention de 3 012.50€.

L'école de musique a reçu du département une subvention de 11 830€ et doit à la commune la somme de 2 958€.

L'école de musique doit également reverser à la commune les inscriptions qui s'élèvent à environ 7 000€ (les inscriptions sont en cours et cette somme n'est pas encore figée)

En résumé, l'école de musique doit reverser à la commune la somme de 6 945€.

***Budget principal : DM n°1***

Recettes de fonctionnement

+ 10 000€ Chapitre 77 (produits exceptionnels)

Dépenses de fonctionnement

+ 4 300€ Chapitre 65 (Autres Charges de gestion courantes)

+ 14 300€ Chapitre 12 (Charges du personnel)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1.

**15.Subvention exceptionnelle association « ski et montagne »**

L'association « ski et montagne » a fêté cette année ces 50 ans et a reçu pour l'occasion 98 convives.

En application de la charte des associations et suite à la demande de subvention exceptionnelle de l'association « ski et montagne », le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « ski et montagne » pour un montant de 196€.

# COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018

#### **16.Mandat spécial pour le congrès des maires**

Ce point est reporté.

#### **17.Comptes rendus réunions**

Le SIA (syndicat intercommunal d'assainissement) s'est réuni le 20 septembre 2018 pour entériner deux marchés publics :

- Contrôle électrique des installations
- Nettoyage des vitres

La commission communication s'est réunie le 26 septembre 2018.

Au programme, une exposition des peintures de KACIA du 19 au 29 octobre en mairie, des spectacles de l'espace Malraux, divers spectacles, etc...

Toutes ces manifestations sont disponibles sur le site internet de la commune de Saint-Julien-Montdenis.

#### **18.Questions diverses**

##### Commission contrôle liste électorale

5 membres doivent être désignés (3 membres issus de la majorité et 2 membres issus de l'opposition) :

TOURMABIEN Marc  
CHOMAZ Josiane  
VIARD Marcel  
MODESTO Georgette  
LESEURRE Patrick

A partir de 2019 et suite à la mise en place du répertoire électoral unique cette commission devra au minimum une fois par an contrôler la liste électorale et se réunir en cas de litige sur une radiation ou un refus d'inscription sur les listes électorales.

##### Démolition habitation Villard-Clément

Monsieur le maire précise que les habitations achetées par la société TELT et vouées à être démolies sont dans un premier temps murées.

La société TELT consulte ensuite des entreprises qui effectueront les démolitions.

##### Conteneurs Semi-enterrés

Concernant les conteneurs semi-enterrés rue de la Raie, les habitants se plaignent de la fréquence de ramassage des ordures ménagères.

**COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018**

Le camion passe mais le conteneur n'est pas vidé s'il n'est pas plein ce qui n'est pas acceptable.

Les représentants du SIRTOMM précisent que les conteneurs ne sont pas vidés s'ils ne sont pas pleins au moins à 50%.

L'assistance demande où est la plus-value et estime que les conteneurs devraient être vidés quel que soit leur taux de remplissage.

Nos délégués feront remonter le problème.

*Travaux chaufferie bois*

Les travaux commenceront fin septembre, pour une mise en service de l'installation prévue pendant les vacances de Noël.

Les réunions de chantier sont programmées tous les mercredis à 14 H 00.

La commune sera vigilante sur le balisage du chantier afin d'assurer un accès sécurisé à la micro-crèche.

*Transport Trans-Alpes*

Chaque année, la commune consulte les entreprises de transport pour ces besoins de transport à la piscine ou autres.

Cette année, l'entreprise Trans-Alpes n'a pas obtenu le marché « transport piscine ».

La direction de l'entreprise a fait part de son mécontentement et menacé de ne plus subventionner les associations de Saint-Julien-Montdenis.

Le conseil municipal dénonce cette attitude qui n'est pas digne d'un chef d'entreprise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.